



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande d'aide financière à l'État dans le cadre du Fonds Vert "Aide aux Maires Bâisseurs"

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

CH/SD/MM

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande d'aide financière à l'État dans le cadre du Fonds Vert "Aide aux Maires Bâisseurs"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-10 et L.2331-6 ;

Vu le projet nommé « La Rose des Vents » porté par l'Association d'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL), avenue Gabriel Voisin à Salon-de-Provence, portant sur la transformation intérieure d'un hôtel en espace intergénérationnel ;

Vu l'intérêt de ce projet pour renforcer l'offre de logements et favoriser l'inclusion sur le territoire ;

Vu le dispositif d'aide de l'État dit « Maires Bâisseurs », piloté par le Ministère chargé du Logement et décliné dans le cadre du Fonds Vert, destiné à accompagner les communes qui favorisent la production de logements ;

Considérant les conditions d'éligibilité décrites dans le cahier d'accompagnement de ce dispositif, stipulant que les opérations doivent créer au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027 ;

Considérant que, pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux articles R.171-2 ou R.171-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, ou aux labels « Bâtiment biosourcé » ou « Basse consommation en rénovation ») ;
- les différents bonus étant cumulables.

Considérant que la Ville de Salon-de-Provence n'est pas maître d'ouvrage de cette opération mais entend soutenir activement ce projet à vocation sociale et solidaire ;

Considérant que le dispositif « Maires Bâisseurs » permet de solliciter une aide financière de l'État pour accompagner ce type de réalisation.

Il est au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet en vue d'obtenir un financement selon les modalités définies précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

CONSTATE que les besoins et projets de notre commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâisseurs décidée par l'État.

SOLLICITE l'aide financière de l'État la plus élevée possible au titre du Fonds Vert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.

– SE PRONONCE COMME SUIV :
UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional